

Pixium Vision
Société Anonyme au capital de 3.433.686,78 euros
74 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris
538 797 655 RCS Paris
(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN
APPLICATION DES ARTICLES R 225-115 ET R 225-116 DU CODE DE COMMERCE A LA
SUITE DE L'EMISSION DE 731.670 BSA 2021

(Dix-Neuvième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020
Conseil d'administration du 22 juillet 2021)

Messieurs,

Nous vous présentons le présent rapport établi conformément aux prescriptions des articles R 225-115 et R 225-116 du Code de commerce afin de décrire les conditions définitives de l'émission de 731.670 BSA 2021 décidée par nos soins dans le cadre de l'utilisation de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020 aux termes de sa Dix-Neuvième Résolution.

Rappel des principaux termes de la délégation de compétence relative aux BSA, aux BSAANE et/ou BSAAR

Nous vous rappelons, en effet, qu'aux termes de la Dix-Neuvième Résolution de ladite Assemblée, vous nous avez conféré une délégation de compétence, pendant un délai maximum de 18 mois, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- Les administrateurs (à l'exception du Président du Conseil et du Directeur Général), les membres de tout comité spécialisé, les censeurs et les cadres salariés de la société ;
- Les consultants, dirigeants ou associés de sociétés de prestataires de services de la société ayant conclu une convention de prestation de consulting ou de prestations de services avec cette dernière, en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration,

dans la limite d'un plafond correspondant à 4 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020 (soit 1.074.400 actions), auquel s'ajouterait, le cas échéant, les actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond était indépendant des autres plafonds fixés par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020.

L'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020 avait également précisé les éléments suivants :

- 1) le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action PIXIUM VISION aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon ;
- 2) dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les

limites prévues par la réglementation,

- répartir librement, au sein des catégories de personnes ci-dessus définies, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

L'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020 avait également conféré tous pouvoirs au Conseil pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment désigner les bénéficiaires desdits bons satisfaisant aux caractéristiques définies, définir le type de bons à attribuer, fixer le nombre de bons attribués, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons dans les limites qu'elle avait fixées.

Décision du Conseil d'administration concernant la mise en œuvre de la délégation de compétence relative aux BSA/ BSAANE et BSAAR

Lors de sa réunion en date du 22 juillet 2021, votre Conseil a décidé de faire usage de ladite délégation de compétence et ainsi décidé l'émission des 731.670 bons de souscription d'actions dits BSA 2021, chaque BSA 2021 donnant le droit de souscrire à une action ordinaire de valeur nominale de 0,06 Euro, au profit du bénéficiaire suivant et dans les proportions suivantes :

Bénéficiaire	Nombre de BSA 2021 attribués
Offer Nonhoff (au titre du (iii))	731.670
TOTAL	731.670

Le Conseil d'administration a également fixé le prix de l'action ordinaire à émettre sur exercice des BSA 2021 à la somme de 0,93 Euro, lequel correspondait à la moyenne pondérée des cours de clôture de l'action PIXIUM VISION aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons, satisfait dès lors aux exigences de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020.

Concernant le prix de souscription du BSA 2021, ce dernier a été fixé par le Conseil d'administration à la somme de 0,07 Euro correspondant à 8 % du prix de souscription de l'action sous-jacente.

L'émission des 731.670 BSA 2021 représente un montant maximum d'augmentation de capital de 43.900,20 Euros par émission d'un nombre maximum de 731.670 actions ordinaires de valeur nominale de 0,06 Euro, représentant un montant total de souscription de 680.453,10 Euros en cas d'exercice de la totalité des BSA 2021.

Le Conseil d'administration a également arrêté les termes du contrat d'émission lors de sa réunion.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, lorsque l'Assemblée Générale délègue sa compétence dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, un rapport complémentaire doit être établi au moment où il est fait usage de ladite délégation décrivant les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale.

Nous vous précisons également que le plafond au titre de la Dix-Neuvième Résolution, représente désormais 20.563,80 Euros (correspondant à 342.730 actions) et que la délégation arrivera à expiration le 28 novembre 2021.

Présentation de l'incidence de l'émission des BSA 2021 sur les capitaux propres par action

L'incidence de l'émission des BSA 2021 sur la quote-part des capitaux propres par action de la Société (calculs effectués sur la base des capitaux propres résultant d'une situation comptable intermédiaire au 30 juin 2021, corrigés des produits de l'émission résultant de la conversion des ORNAN 2019 survenue depuis le 30 juin 2021) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en €)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des 731.670 BSA 2021 (donnant droit à 731.670 actions ordinaires)	0,092	0,104
Après émission des 731.670 BSA 2021 (donnant droit à 731.670 actions ordinaires)	0,224	0,232

(1) En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital, qu'ils soient exerçables ou non et l'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement et encore en période d'acquisition à la date du présent rapport, en retenant le prix d'émission des actions nouvelles résultat de l'exercice des BSA 2021 comme hypothèse pour le calcul du prix d'émission des actions issues de la conversion des obligations émises au profit d'ESGO.

Présentation de l'incidence de l'émission des BSA 2021 sur la situation d'un actionnaire

L'incidence de l'émission des BSA 2021 sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission des BSA 2021 (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du présent rapport) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des 731.670 BSA 2021 (donnant droit à 731.670 actions ordinaires)	1,00	0,87
Après émission des 731.670 BSA 2021 (donnant droit à 731.670 actions ordinaires)	0,99	0,86

(1) En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital, qu'ils soient exerçables ou non et l'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement et encore en période d'acquisition à la date du présent rapport, en retenant le prix d'émission des actions nouvelles résultat de l'exercice des BSA 2021 comme hypothèse pour le calcul du prix d'émission des actions issues de la conversion des obligations émises au profit d'ESGO.

*
* *

Le présent rapport sera communiqué à votre Commissaire aux comptes afin que ce dernier émette également, dans les 15 jours suivant la mise en œuvre de cette autorisation par le Conseil, un rapport complémentaire.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition dans les conditions légales.

Le Conseil d'administration
Le 22 juillet 2021